



LICENCE PROFESSIONNELLE - METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date d'ouverture : septembre 2024

Les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont associés à la mise en œuvre de cette nouvelle licence, portée par l'URCA sous la responsabilité de M. Laurent DERBOULLES.

La Licence Professionnelle Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales (LP MACT) a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle dans la fonction publique territoriale en permettant l'acquisition rapide d'une qualification professionnelle et la possibilité de se préparer aux concours de la fonction publique territoriale, principalement ceux des catégories A et B.

PRESENTATION

Cette licence professionnelle répond aux besoins en recrutement des collectivités territoriales et établissements publics locaux sur des métiers en tension dans les domaines de la gestion administrative, juridique et la commande publique, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière, le secrétariat de mairie ...

1. Public visé

La formation s'adresse à un public étudiant titulaire d'un bac+2 mais aussi à des salariés du secteur privé, des agents publics ou des demandeurs d'emploi dans le cadre de la formation continue.

Niveau à l'entrée de la formation :

niveau 5 (BTS, DUT, DEUG, DEUST) et VAE possible

Niveau à la sortie de la formation :

niveau 6 (licence, licence prof, BUT)

2. Organisation de la formation

La formation est dispensée sur le Campus des Comtes de Champagne - Hôtel Dieu le Comte, Place du Préau à Troyes.

Cette licence professionnelle est proposée en formation initiale et en formation en alternance par le biais de l'apprentissage ou d'une formation continue. Les cours sont regroupés les lundi, mardi et mercredi. Les étudiants inscrits sous le régime de l'alternance sont présents au sein de leur administration d'accueil les jeudi et vendredi et pendant les périodes de suspension des cours (hors périodes d'examen). Les étudiants non alternants profitent de cette période pour effectuer leur stage obligatoire de 12 semaines.

Pour toutes autres questions complémentaires sur le niveau d'accès, les modalités de stage ou les modalités de financement, se rapprocher de Monsieur Jean-Mathieu SAUVAGE. [Fiche Modalités organisationnelles et financières](#)

3. Compétences acquises

Des enseignements de spécialisation, organisés autour d'une double approche théorique et pratique, permettront d'être rapidement opérationnels en administration territoriale :

- Finances locales/Pratique budgétaire ;
- Commande publique/Pratique des marchés publics ;
- Pratique des élections locales ;
- Droit de la fonction publique territoriale ;
- Gestion des ressources humaines/Management ;
- Urbanisme/Pratique du droit des sols.

Des conférences de professionnalisation visent à éclairer les étudiants sur des acteurs essentiels de la fonction publique territoriale (ex. Centres de gestion et CNFPT) et sur des thématiques telles que la déontologie, la transition écologique ou le dialogue social.... Elles donnent également lieu à une présentation et à une réflexion sur des services des collectivités territoriales (ex. état-civil, funéraire, action sociale...) ou de l'État (ex. contrôle de légalité).

La formation comporte un projet tutoré qui se traduit, soit par la rédaction d'un mini mémoire, soit par la réalisation d'un travail pratique d'intérêt territorial (en réponse à une commande précise d'une collectivité ou d'un établissement public, partenaires de la formation – ex. élaboration d'un document de communication interne ou externe).

Deux éléments constitutifs visent à développer la maîtrise de la communication écrite et orale, dans une optique « concours » (épreuves de note administrative et d'entretien avec le jury) mais également professionnelle (rédaction de documents administratifs, aisance dans la communication orale).

Enfin, au titre des compétences transversales professionnalisantes, des enseignements d'Anglais et de maîtrise de l'environnement numérique (pratique des logiciels de base/dématérialisation des procédures, sécurisation et RGPD) complètent la formation.

La formation permet notamment à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

- Maîtriser le cadre juridique propre aux acteurs publics territoriaux (cadre institutionnel de l'administration territoriale et partenaires des acteurs publics territoriaux, finances locales, commande publique, urbanisme, statut de la fonction publique territoriale) ;
- Savoir analyser un problème qui se pose à une collectivité territoriale ou à un établissement public territorial ;
- Être capable de mettre en œuvre des décisions publiques à l'échelle locale ;
- Savoir concevoir et organiser une activité administrative ;
- Être à même de prendre en charge des tâches administratives multiples ;
- Savoir utiliser les outils numériques de référence et être en mesure d'appliquer les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe ;
- Être sensibilisé aux enjeux de la veille juridique ;
- Avoir des aptitudes relationnelles et à la communication.

4. Débouchés professionnels

- Assistant de direction ;
- Secrétaire de mairie (Secrétaire Générale de mairie depuis le 01/01/2024) ;
- Chargé de la gestion du personnel, chargé de l'emploi et des compétences, assistant des ressources humaines, ... ;
- Responsable de la gestion budgétaire et financière, coordonnateur budgétaire, responsable de gestion comptable, assistant comptable et budgétaire ;
- Gestionnaire des marchés, responsable des marchés... ;
- Instructeur du droit des sols, chargé d'études d'urbanisme, monteur d'opérations immobilières ;
- ...

Pour plus d'information : [Présentation détaillée de la formation de l'URCA](#)

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans ce contexte, les collectivités pourraient être sollicitées pour accueillir un étudiant pour la réalisation d'un stage de 12 semaines (formation initiale) ou par le biais de l'apprentissage.

Ce dispositif peut être financé par le CNFPT selon les conditions suivantes :

- **Seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2024 ouverte du 22 janvier au 22 mars 2024 seront éligibles au financement des frais de formation.**
- **La priorisation des métiers en tension :**
Les contrats d'apprentissage qui ciblent [un répertoire de 44 métiers considérés en tension](#), construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus, seront prioritairement financés.

Modalités du recensement des intentions de recrutement d'apprentis

Cette étape est OBLIGATOIRE pour être éligible au financement du CNFPT et devient un préalable pour déposer une demande d'accord de prise en charge.

La démarche s'effectue sur l'IEL (Inscription En Ligne) du CNFPT dès janvier 2024 :

<https://inscription.cnfpt.fr/?gl=NjliOGJkMzl>

Pour vous accompagner, un outil d'aide à la saisie est disponible dans la rubrique « Apprentissage » ainsi qu'une fiche d'information décrivant les étapes du financement des frais et les actions à réaliser dans la rubrique "Accueillir un apprenti" du site du CNFPT.

Les collectivités devront renseigner au moment du recensement :

- Le métier en tension repéré dans la liste des 44 métiers en tensions.
Il sera également possible pour la collectivité de saisir une intention de recrutement sur une catégorie générique « hors métiers en tension » ;
- Le niveau de diplôme envisagé.
L'employeur public devra également, lors du recensement, renseigner les niveaux de diplôme envisagés pour chacun des métiers en tension ciblés. Cela permettra au CNFPT de s'assurer de la concordance tant avec le métier en tension qu'avec le code du diplôme saisi par la collectivité pour le contrat d'apprentissage, au moment de la demande d'accord préalable de financement ;
- Le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public.

En effet, à enveloppe contrainte, un ultime critère arithmétique de pondération pourrait avoir à s'appliquer dans le cas où la demande (intentions de recrutement remplissant les critères ci-dessus) dépasse le volume finançable en 2024. Les effectifs pourraient alors être utilisés afin de déterminer une règle de régulation arithmétique (plafonnement, proportionnalité) qui ne peut toutefois pas être fixée avant que le recensement ait été effectué et ainsi que soit connu le niveau de la demande de financement des frais de formation de la cohorte 2024. Cela donnera obligatoirement lieu à une nouvelle délibération du CNFPT.

Pour plus d'information, découvrez le [PAS À PAS](#) élaboré par le CNFPT pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprentis.

Partenaires :

